

TERRES D'HORIZON



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALPES-MARITIMES

8 **DOSSIER**
INSTALLATION : DOTATION
JEUNES AGRICULTEURS 2024-2027

12 **TERRITOIRES**
DÉTOURNEMENTS D'USAGES :
DES ACTIONS CONCRÈTES

16 **TECHNIQUES & FILIÈRES**
LE NOUVEL ATELIER DE DÉCOUPE
DE PUGET-THÉNIERS

4 EN BREF**7 CONJONCTURE
UNE FIN D'ANNÉE NOURRIE
D'INCERTITUDES****8 DOSSIER : INSTALLATION
LES NOUVELLES MODALITÉS
DE LA DJA 2024-2027**

QUEL POIDS POUR LA PROFESSION AGRICOLE
AU SEIN DE LA CDOA ?

LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR MON
EXPLOITATION

**12 TERRITOIRES
DETOURNEMENTS D'USAGES EN ZONE AGRICOLE:
DES ACTIONS CONCRETES POUR Y METTRE FIN!**

REDYNAMISATION DE L'OLÉICULTURE ET DE LA
CASTANÉICULTURE DANS LA CARF

UN PROJET DE REMISE EN ROUTE D'UNE VACHERIE

**14 TECHNIQUES & FILIÈRES
NOUVEL ATELIER DE DÉCOUPE DE PUGET-
THÉNIERS : UN OUTIL POINTU!**

SE DIVERSIFIER : POURQUOI PAS LES LÉGUMES
LACTOFERMENTÉS ?

**18 L'EAU
SANS EAU,
PAS D'AGRICULTURE****19 RÉCOLTES
RÉCOLTE D'OLIVES 2023/2024 : UNE SAISON À
NOUVEAU MARQUÉE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE****20 BIENVENUE À LA FERME
LAURENT FERRER
LA FERME DES 3 BUIS****21 INFORMATION
JE DOIS RENOUVELER MON CERTIPHYTO:
COMMENT FAIRE ?****22 VOS DROITS
LE DROIT DE PRÉEMPTION
DE LA SAFER****23 MOUVEMENTS
VIE DE LA CHAMBRE:
LES ARRIVÉES ET DÉPARTS 2023****24 AGENDA**

Tél : 04 93 18 45 00
E-mail : ca06@alpes-maritimes.chamgabri.fr
Site : <https://paca.chambres-agriculture.fr/ca06/>

Directeur de la publication : Michel Dessus
Rédactrice-en-chef : Estelle Donne
Comité de rédaction : Jean-Philippe Frère, Estelle Donne
Contributeurs pour ce numéro : Olivier Abaziou, Monique Bassoleil, Jean-Luc Belliard, Cédric Bianchi, Maud Damiens, Benoît Esmengiaud, Nathalie Helle, Aileen Gabert, Nadine Niel, Estelle Pernot, Antoine Robert, Stéphane Robinson
Direction artistique : Régis Lesserteur
Mises en page : Kent Robinson
Réalisation : Robinson&Co
Impression : FacImprimeur (06300 Nice)
Crédits photo sans mention : AdobeStock

Dépôt légal à parution
ISSN : 1962 - 2899

MICHEL DESSUS
PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES



Nous terminons l'année avec des nouvelles encourageantes : le dernier comité stratégique agricole de la plaine du Var acte la sanctuarisation de près de 300 hectares, venant s'ajouter aux 350 actuellement en culture. La Chambre d'agriculture se félicite que ce soit le préfet des Alpes-Maritimes lui-même qui ait mené cette réunion. Le groupe de travail « OIN Plaine du Var » (CA06, SAFER, EPA Eco-Vallée, Métropole NCA et DDTM) a consacré 10 ans d'études sur l'agriculture de cette portion de territoire, identifiant ainsi cette réserve de terres en friches prêtes à remettre en culture. En 1950, la plaine du Var disposait de 3 871 hectares de surfaces agricoles utiles, soit 10 fois plus qu'aujourd'hui. Ce qui permettait au département de nourrir 70% de sa population. Autonomie alimentaire qui n'est plus que de 1% aujourd'hui.

J'ai proposé, en tant que Président de la Chambre, de protéger ces zones, par la création de ZAP (Zone Agricole Protégée) ou de PENAP (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains). Ce faisant, je me place simplement en accord avec les directives nationales alors que, durant le dernier Salon de l'Agriculture, le Président Macron avait placé la souveraineté alimentaire dans ses priorités stratégiques. Une chose est certaine : la Chambre d'agriculture épaulera les collectivités pour la reconquête de ces zones, avec la volonté forte de pouvoir accueillir les hommes et les femmes qui feront vivre ces terres avec les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement des exploitations.

PLAINE DU VAR : NOUS ENTRONS DÉSORMAIS DANS LE TEMPS DES ACTES

Ce COPIIL du 12 décembre dernier constituait la fin d'une étape d'analyse. Nous entrons désormais dans le temps des actes. Par la mise en application de la réglementation pour l'installation de nouveaux agriculteurs : nous mettrons en œuvre tous les outils en place pour cette relance agricole. Par l'accompagnement également de la transmission des exploitations agricoles. Les enjeux sont de taille : la moyenne d'âge augmentant fortement sur notre territoire, nous risquons de perdre la moitié de nos agriculteurs dans les 8 prochaines années. La Chambre a d'ores et déjà pris la décision de saisir la CDAF (Commission Départementale d'Aménagement Foncier).

Sur la question des projets d'échangeurs menés en rive droite du Var, les échanges menés jusqu'ici avec la Métropole Nice Côte d'Azur ne sont, eux, pas très encourageants. Ses projets impactent en effet fortement les zones agricoles, par la consommation d'espace autant que par les effets néfastes des flux quotidiens de milliers de véhicules aux abords immédiats des exploitations. Nos propositions alternatives se soldent pour le moment par une fin de non-recevoir. Sans dialogue ou solution satisfaisante, la Chambre se verra dans l'obligation d'entamer une procédure contre ces projets de giratoires. Enfin, si la Chambre d'agriculture n'est pas contre le développement urbain, elle reste vigilante sur la ressource eau : des milliers de nouveaux logements, ce sont des milliers de raccordements supplémentaires à l'eau potable. Or, il va bien falloir irriguer ces 300 hectares reconquis !

Passer des projets aux actes : enfin !

Pour l'heure, je m'associe à tous les membres du bureau, à tous les élus et à tous nos collaborateurs pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et une excellente année 2025 : de santé, de bonheur et de réussite dans vos projets.

Session de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

Vendredi 13 octobre 2023 après-midi s'est tenue la session de la Chambre d'Agriculture des Alpes maritimes. En présence de Pierre Boutot, Chef du service Agriculture et Économie de la DDTM, de Michèle Paganin, Vice-Présidente du Conseil Départemental, déléguée à la ruralité et aux politiques agricoles, représentante de M Charles-Ange Ginésy, d'Antoine Véran, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, délégué Agriculture et Forêts, en sa qualité de représentant de M Estrosi. Le Budget rectificatif 2023 a été présenté ainsi que le beau projet SCIC pour la plateforme 06 à Table en partenariat avec le Département 06, lequel fut également conforté et validé. Le Président Michel Dessus a remercié l'assemblée pour la confiance accordée.



Crédit photo : Chambre d'agriculture 06

Top départ pour l'atelier de découpe de Puget-Théniers !

En 2022, l'abattoir de Puget-Théniers avait fait l'objet d'un travail important de modernisation. Les éleveurs restaient dans une attente forte d'un atelier de découpe et de conditionnement. C'est chose faite depuis le 13 octobre dernier avec l'inauguration par Charles Ange Ginésy, Président du Conseil Départemental, d'un atelier flambant neuf. Le Département aura investi 1,2 million d'euros dans cet outil qui répond aussi aux attentes du consommateur en matière de circuit-court. En présence du Maire de Puget-Théniers, Pierre Corporandy, de Michel Dessus Président de la Chambre d'agriculture 06, de Jean-Philippe Frère, Président de la FDSEA, de Pascal Lelous, élu Chambre référent élevage et Président du GDS 06, de Jean-Pierre Cavalo,

éleveur dans la Roya. (Lire notre article complet en page 14)



Crédit photo : Chambre d'agriculture 06

SIA 2024 : la montagne à l'honneur

Pour sa 60ème édition, le Salon International de l'Agriculture se tiendra en 2024 à Paris Expo du 27 février au 3 mars. Ce temps fort du monde agricole en France est un rendez-vous important pour présenter l'agriculture maralpine dans toute la diversité de ses filières. Cette année, le Département des Alpes-Maritimes a choisi pour son stand la thématique de la montagne en toutes saisons. Les activités des montagnes maralpines seront donc mises à l'honneur, avec un accent sur l'élevage. Seront également mis en valeur, sur ce stand de 81m² situé en Hall 3, le nouvel atelier de découpe de Puget-Théniers et 06 à table. Il accueillera également le CRT des Alpes-Maritimes pendant 2 week-end. Un espace animation est bien sûr prévu avec des producteurs proposant de la vente de produits. Les dates des finales du Concours Général Agricole 2024 s'étalent du 18 janvier au 27 février 2024 : retrouvez-les sur notre site internet (www.chambre-agriculture06.fr) et sur nos réseaux.

Hugues Moutouh, nouveau préfet des Alpes-Maritimes

En septembre dernier, Hugues Moutouh a officiellement succédé à Bernard Gonzalez à la tête de la Préfecture des Alpes-Maritimes. A peine arrivé, le nouveau Préfet a organisé une petite cérémonie de prise de contact, à laquelle étaient conviées les chambres consulaires maralpines, dont la Chambre d'agriculture représentée par Mr Jean-Philippe Frère, Président de la FDSEA. Il est ressorti de leur échange une analyse juste de l'agriculture de la part du nouveau préfet, avec l'envie affirmée d'en défendre localement le développement. Un premier communiqué de presse a été fait en ce sens.



Crédit photo : MaxPPP/Jean-François Ormelleo

Salon des Maires 2023 : nouveau stand, nouveau programme

Le 6ème salon des Communes et des Intercommunalités des Alpes-Maritimes s'est tenu le 19 octobre dernier au Palais Nikaïa. Une édition qui débutait par les AG statutaires et extraordinaires, ouvertes cette année par Jérôme Viaud, Président de l'ADM06, et David Lisnard, Président de l'AMF. En présence notamment de Hugues Moutouh, Préfet des Alpes-Maritimes, Éric Ciotti, Député des Alpes-Maritimes, Charles Ange Ginésy, Président du Département et Christian Estrosi, Vice-Président de l'ADM06, Président Délégué de la Région Paca, Maire de Nice et Président de la Métropole NCA. Un rendez-vous important pour la Chambre, permettant un lobbying agricole efficace dont l'enjeu est de la rendre incontournable dans tous les projets agricoles sur les communes (documents d'urbanisme, réglementation, installation, transmission...)

La Chambre d'agriculture 06 a profité de cette édition pour lancer officiellement son nouveau programme #MaCommuneNotreAgriculture, programme de rapprochement avec les collectivités locales. Un nombre important de maires sont venus sur notre stand échanger avec les élus de la Chambre qui étaient présents. Nos sincères remerciements aux agents de la Chambre qui ont animé ces deux très beaux espaces.



Crédit photo : Chambre d'agriculture 06

Foire de Guillaumes : toutes et tous au rendez-vous !

Éleveurs, producteurs, artisans locaux mais aussi les très nombreux visiteurs : encore une édition réussie cette année pour la Foire agricole de Guillaumes, alors que le beau temps était de la partie. En présence de Jean-Paul David, Maire de Guillaumes et Conseiller Régional SUD, Michel Dessus, Président de la Chambre d'agriculture 06, et Pascal Lelous, Président du GDS 06 et élu CA06 en charge des dossiers élevage.



Crédit photo : Chambre d'agriculture 06

Foire de Puget-Théniers : une édition réussie

Organisée cette année le samedi 21 octobre 2023, la foire agricole de Puget-Théniers aura su à nouveau enchanter exposants et visiteurs. Une journée qui offrait une variété d'activités passionnantes, notamment des démonstrations de traite (vache et chèvre), un concours de tome de montagne des Alpes-Maritimes (bovin), un spectacle équestre et des ateliers techniques tels que des démonstrations d'échographie, réalisées par la Chambre d'Agriculture 06. Ce fut aussi l'occasion pour les agriculteurs, de rencontrer les services de la Chambre et ceux du GDS, représentés par Michel Dessus, Président de la Chambre, et Pascal Lelous, élu de la Chambre référent élevage et président du GDS06. En présence de Pierre Corporandy, Maire de Puget-Théniers.



Crédit photo : Nadine Niel

Le Marché de nos Collines du Rouret fête ses 20 ans !

Les producteurs locaux du Rouret ont soufflé, le 14 octobre dernier, les 20 bougies de la Coopérative agricole Le Marché de nos collines, en présence de Gérald Lombardo, Maire du Rouret et de Jean-Philippe Frère, Vice-président de la Chambre d'agriculture. Un motif de fierté en effet pour la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes qui a accompagné le projet durant les 4 premières années. Lors de sa création en 2003, une coopérative pilote en France ! Ils étaient une douzaine de producteurs au départ. Ils sont 44 aujourd'hui, à servir tous les mois plus de 6000 personnes qui recherchent des produits locaux. Longue vie à cette belle coopérative, aux circuits-courts, à la mutualisation des énergies et des ressources !



Crédit photo : Chambre d'agriculture 06

Formation transport d'animaux (CCCC) : 100% de réussite!

Le transport d'animaux vivants par route doit s'effectuer dans des conditions satisfaisantes à la fois pour les animaux et les convoyeurs. La protection des animaux est régie par un règlement qui impose une formation pour assurer le transport des animaux vivants pour des raisons éthiques de bien-être animal mais également économiques.

Du lundi 23 au mercredi 25 octobre, les locaux de la CA06 ont accueilli 14 stagiaires (dont 3 venus du 83) pour la participation à une formation dispensée par Agri Campus de Castelnaudary pour la préparation des éleveurs au Certificat de Compétence des Conducteurs et Convoyeurs (CCCC ex CCTROV) pour les espèces bovines, ovines, caprines, équines et porcines.

Les objectifs durant ces 3 jours ont été de s'approprier les règles concernant le transport d'animaux vivants, de respecter le bien-être animal, de maîtriser les règles de sécurité durant le transport, le chargement/déchargement des animaux ainsi que l'amélioration de la qualité des produits (transports abattoirs). L'évaluation au terme des 3 jours sur l'outil web Educagri CCCC de formation (photo ci-contre) s'est soldée par 100% de réussite par les candidats.



Crédit photo : Benoît Esmeugaud

Brûlage : l'ancien arrêté est toujours en cours

L'arrêté n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes est toujours applicable à ce jour. Pour rappel, le brûlage est autorisé uniquement en semaine de 10h00 à 15h30. De nouvelles mesures devraient être établies prochainement avec la parution d'un nouvel arrêté réglementant le brûlage dans le courant de l'année 2024. Votre Chambre d'Agriculture ne manquera pas de vous tenir informé de l'évolution de la réglementation.

Peste Porcine Africaine: retour sur la Réunion d'experts



Durant trois jours, du 11 au 13 octobre dernier, trois experts (italien, allemand et tchèque) ont fait le déplacement dans les Alpes-Maritimes pour partager leurs expériences sur la gestion de la Peste Porcine Africaine dans leur territoire. La Chambre d'Agriculture et le GDS 06, ainsi que d'autres acteurs tels que la DDPP, la DDTM, l'OFB ou la FDC étaient présents. Ces échanges fructueux ont permis aux organismes professionnels de soulever plusieurs interrogations : Comment réduire le risque d'introduction de la maladie ? Les mesures de prévention actuelles sont-elles suffisantes ? La chasse/réduction des populations de sangliers est-elle un moyen efficace pour prévenir la maladie ? Quelle conduite adopter si l'on trouve un sanglier infecté ?

Tous les organismes les remercient pour leur venue et leur partage. Les réflexions autour de la PPA se poursuivent donc et les acteurs sont tous mobilisés pour empêcher son apparition.

Consommation en berne : une contrainte forte sur les débouchés des entreprises agricoles et de la transformation.



UNE FIN D'ANNÉE NOURRIE D'INCERTITUDES

+ 47%

DES FRANÇAIS ONT CHANGÉ LA COMPOSITION DE LEUR PANIER DE PRODUITS
(SOURCE : INSEE)

En cette fin d'année 2023, force est de constater que la conjoncture agricole reste contrastée sur fonds d'incertitudes économiques.

Sur les grandes cultures, si le bilan mondial en grains est globalement favorable, cela ne concerne pas le blé. Plus d'un an et demi de guerre en Ukraine ont eu des effets palpables : un recul de 5% de la production de grains et une chute de 35% des exportations. Avec un effondrement de 20% du total disponibles en grains, la sous-alimentation mondiale renoue avec les tristes records du début des années 2000. En France, on constate une baisse de 6,1% de la production de blé dur rapport à 2022, soit 1,3 million de tonnes : la plus basse depuis un quart de siècle. On note cependant un net repli du prix du blé depuis 2022, sous l'effet entre autres de l'accord maritime de juillet 2022 : jusqu'à 200 €/tonne de baisse en un an.

De son côté, la viticulture est un secteur actuellement en crise, notamment de par l'explosion des coûts de production : +45% entre 2019 et 2023 sur les postes

clôtures et tuteurage et +24% sur l'énergie.

Tableau tout aussi morose sur les fruits avec un déficit commercial qui ne cesse de se creuser sur la filière : -1,8 milliards sur un an en août 2023. La bonne nouvelle vient probablement des intrants dont les prix ont reculé de 7,8% en un an. Enfin, les marchés des produits carnés et des produits restent déséquilibrés. En cause, une offre en baisse, des demandes qui se redressent, et des prix toujours en hausse. Le prix des volailles est également en hausse, mais on note une forte expansion des importations.

En cette fin d'année, la consommation alimentaire reste donc logiquement en berne, la consommation mensuelle des ménages étant évaluée près de 10% en-deçà de son niveau pré-covid de 2019. Ce qui se traduit non seulement par une baisse des quantités achetées mais par un véritable changement dans la composition du panier de produits, avec des biens alimentaires de moindre qualité : 47% des Français déclarent avoir changé cette composition ainsi que leurs habitudes alimentaires.

Côté prévisions, les observateurs restent attentifs à la récession en Allemagne et au fort ralentissement de l'activité en Chine. Le dernier rapport de l'OMC parle de « fragmentation » de l'économie mondiale. Les yeux restent rivés sur les taux d'intérêt et l'inflation. Certes, cette

dernière continue à baisser : elle n'était plus que de 4% en octobre dernier. Mais sa composante alimentation restait tout de même à +7,7% (après +9,7% en septembre et +15,9% en mars dernier). Il semble pourtant que les 4 composantes de cette inflation conjoncturelle appartiennent au passé. Exit l'inflation par la demande : l'effet rattrapage post-covid est terminé. Exit l'inflation par l'offre : le cours de l'énergie et des matières premières a rebaisé. Exit l'inflation par les salaires : avec le ralentissement de l'économie, l'emploi se détend et les salaires vont désormais augmenter moins vite. Exit l'inflation par les marges des entreprises : les entreprises n'ont plus de marges de manœuvre si elles veulent garder leurs clients. Signe des temps, le 6 novembre dernier, en commission mixte paritaire, les députés et les sénateurs ont trouvé un accord pour avancer la date des négociations commerciales entre les marques et les distributeurs, au 15 janvier pour les PME et au 31 janvier pour les autres marques. Pour rappel, ces négociations ont lieu traditionnellement en mars.

(Source : CDA France, Service études économique et prospective, Septembre 2023 / Thierry Pouch)

VOTRE CONTACT

À la CA06 : Estelle DONNE



INSTALLATION

LES NOUVELLES MODALITES DE LA DJA 2024 - 2027

Depuis le 1er janvier 2023 le Conseil Régional a pris en charge l'instruction et le suivi des dossiers des Jeunes Agriculteurs (JA) bénéficiaires des Aides à l'Installation, mission jusque là assurée par la DDTM. Après une année 2023 de transition, une nouvelle réglementation sera applicable à partir du 1er janvier 2024 aux nouvelles demandes de Dotation Jeune Agriculteur (DJA).

La nouvelle mouture de cette DJA 2024 reprend des éléments de la précédente réglementation mais laisse apparaître plusieurs objectifs : une volonté de simplification (exemple : limitation des recours nécessaires aux avenants), le souhait d'assurer un meilleur suivi des jeunes installés et proposer un montant de DJA revu à la hausse pour s'adosser à la moyenne nationale.

Conditions permettant de bénéficier d'une DJA

Porteur de projet éligible :

- ✓ Âgé de 18 ans minimum et de 40 ans maximum à la date du dépôt de la demande,
- ✓ Justifie de la capacité professionnelle agricole (CPA) : diplôme agricole de niveau 4 et Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé
- ✓ S'installe pour la 1ère fois comme chef d'exploitation à titre principal (ITP) ou secondaire (ITS) dans le cadre d'une entreprise individuelle ou d'une société, (statuts ITP/ITS à obtenir à minima en 3ème et 4ème année)

Projet éligible :

- ✓ Exercice d'une activité agricole au sens de l'article L311-1 du CRPM
- ✓ Installation au sein de la filière équestre ne visant pas majoritairement à la production et l'élevage des équins
- ✓ Autonome au regard des moyens de production
- ✓ Dégage un revenu disponible agricole > 1 SMIC
- ✓ Dégage un revenu professionnel global en années 3 et 4 du prévisionnel économique inférieur à 3 SMIC
- ✓ Projet faisant apparaître une Production Brute Standard comprise entre 10 000 € et 1 200 000 €

Les nouveaux montants de la DJA

Montants de base : fusion des zones de plaine et défavorisées (pas de conséquences pour les Alpes-Maritimes qui ne comportent pas de zones de plaine).

- Zone de plaine et zone défavorisée : 21 000 €
- Zone de montagne : 30 000 €

Ces montants peuvent faire l'objet de modulations qui viennent augmenter le montant final de la DJA.

- ✓ Modulation « agroécologie » : 5 000 €

Installations répondant à au moins une des démarches suivantes en année 4 au plus tard :

- S'installer sur une exploitation à convertir en totalité à l'agriculture biologique ou reprendre une exploitation déjà certifiée en totalité en agriculture biologique,
- Appartenir à un Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental,
- Être certifié HVE (Haute Valeur Environnementale) niveau 3.

- ✓ Modulation « investissements » :

Montant d'investissements ≥ 100 000 € : 10 000 €
Montant d'investissements ≥ 150 000 € : 15 000 €

Le versement de la DJA est réalisé en une seule fois (La DJA est divisée par 2 pour les installations à titre secondaires).

Bon à savoir

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes accorde une bourse à l'installation JA du département bénéficiaire de la DJA et qui s'engage à produire selon le mode de l'agriculture biologique. Son montant actuel est de 5000€ pour les installations en zone défavorisée et 10000€ en zone de montagne.

Le contenu du dossier de demande

Outre les traditionnels formulaire « cerfa », pièces d'identité et autres justificatifs de capacité professionnelle agricole, trois documents constitueront le « cœur » du dossier : le Plan d'Entreprise (PE), l'Étude Économique et une note explicative.

Le Plan d'Entreprise (PE)

Sur la base de l'ancien PE, la nouvelle version devra toujours être réalisée sur une période de 4 ans (qui reste la durée d'engagement des JA) mais sera allégée dans son contenu dans un objectif de simplification.

Le Plan d'Entreprise intègre :

- une description du projet,
- un état de la situation initiale de l'exploitation agricole,
- les étapes et les objectifs pour le développement de l'exploitation,
- la forme juridique de l'exploitation,
- dans le cas d'une installation sous forme sociétaire, la précision du capital social détenu par le JA,
- les investissements permettant de débloquer le plafond de modulation

L'Étude Économique détaillée

Elle doit permettre d'éclairer les données du PE et sera jointe au dossier de dépôt de demande d'aide.

La note explicative

Cette note doit présenter :

- le détail du projet et ses évolutions,
- une réflexion sur un risque spécifique au projet et la stratégie d'adaptation de l'exploitation à ce risque (climatique, sanitaire, économique...),
- une réflexion sur la charge de travail dans l'exploitation,
- les éléments comptables et financiers liés au projet.

Les possibilités d'évolution du projet en cours d'engagements

Le Conseil Régional a souhaité alléger les formalités administratives liées aux modifications éventuelles du projet du JA en limitant les hypothèses nécessitant la réalisation d'un avenant. Ainsi, si le JA souhaite modifier substantiellement son projet au cours du plan, il devra réaliser un avenant dans les cas suivants :

- modification du siège et de la zone d'installation,
- modification du statut juridique,
- modification du nombre d'associés exploitants dans la société,
- modification des ateliers principaux,

Les nouvelles obligations pour les JA

Un suivi post-installation devient obligatoire pour tous les jeunes agriculteurs bénéficiant de la DJA pendant les 4 ans de leur engagement.



Ce suivi sera réalisé par un organisme agréé par la Région qui devra établir des comptes-rendus de visite que le JA devra transmettre dans son dossier de fin d'engagement.

Les étapes importantes, du dépôt du dossier à la fin d'engagement

Certains délais évoluent :

- Dépôt de la demande d'aide dans un délai de 36 mois à compter de la date de PPP validé (24 mois auparavant) ;
- Installation au plus tôt après le dépôt de la demande d'aide et au plus tard dans un délai maximal de 12 mois (9 mois auparavant) suivant la date de l'arrêté octroyant la DJA ;
- Demande de paiement dans un délai maximal de 15 mois suivant la date de l'arrêté octroyant la DJA (12 mois auparavant) ;
- Réalisation du PE pendant 4 ans à compter de la date retenue d'installation ;
- Envoi des documents nécessaires au contrôle de fin d'engagement au plus tard 5 ans après la date d'installation figurant sur le certificat de conformité.

Mode dématérialisé du dépôt des dossiers de demande de la DJA :

A compter du 1er janvier 2024, plus aucun dossier papier ne sera déposé. Le dépôt des dossiers sera réalisé sur la nouvelle plate-forme de la Région, « EURO-PAC ». Chaque JA bénéficiera d'un accès individuel pour déposer et valider sa demande.

La Chambre d'Agriculture reste en charge de la pré-instruction de toutes les demande de DJA pour le compte de la Région qui s'est engagée à continuer à solliciter l'avis en CDOA de la profession agricole sur les dossiers déposés.

VOS CONTACTS

À LA CADG: **OLIVIER ABAZIOU**
SERVICE INSTALLATION-TRANSMISSION
O.ABAZIOU@ALPES-MARITIMES.CHAMBAGRLFR
04.93.18.45.10
ÉLU RÉFÉRENT: **JÉRÔME COCHE**



Crédit photo : Roman Cantarel

INSTALLATION

QUEL POIDS POUR LA PROFESSION AGRICOLE AU SEIN DE LA CDOA ?

Le code rural et de la pêche maritime prévoit que la CDOA (commission départementale d'orientation de l'agriculture) concourt à l'élaboration des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural et constitue de ce fait un lieu d'échanges entre autorités administratives et profession agricole.

La CDOA en tant qu'instance de concertation et d'orientation a un rôle consultatif. Elle rend un avis sur différents dossiers notamment en matière de contrôle des structures agricoles ou sur la mobilisation de soutiens financiers à destination des exploitations en difficulté.

C'est sur ces 2 dernières thématiques que des représentants de la profession agricole et membres de la CDOA, dont Jérôme Coche, ont dernièrement exprimé leur désaccord avec le mode de fonctionnement des CDOA en boycottant certaines demandes d'avis.

L'avis de Jérôme Coche, Secrétaire Général de la Chambre d'agriculture 06, en charge de l'Installation-Transmission et de l'expérimentation.

« Depuis quelques années une certaine lassitude a gagné nombre de membres de la CDOA qui consacrent de leur temps à représenter l'agriculture du département au sein de cette commission et qui voient leurs avis non suivis. Cette situation n'est pas le fait de l'administration mais du cadre réglementaire très strict qui fait perdre tout intérêt à des avis exprimés par les professionnels. Il en est ainsi des demandes d'autorisation d'exploiter en cas de concurrences entre exploitants pour lequel le Schéma Régional des Structures prévoit un ordre de priorité strict qui enlève de fait, tout intérêt à un avis qui n'irait pas dans le sens de la règle. C'est aussi le cas lorsque la CDOA doit rendre un avis sur les demandes d'exonération de charges sociales d'agriculteurs « en difficulté » sans avoir de données économiques sur l'exploitation ce qui rend impossible tout avis cohérent. Il peut y avoir une perte de sens sur le rôle des professionnels au sein d'un organe d'échanges qui reste important pour l'agriculture locale, par exemple lors de la présentation par les jeunes qui demandent la DJA de leurs projets d'installation, ce qui engendre des discussions avec les professionnels pour aboutir à des avis/conseils donnés à ces JA. On doit se poser la question du rôle et du sens à donner à la parole des professionnels au sein de cette institution et cela ne peut passer que par des réformes des règles de fonds de certaines réglementations. »



INSTALLATION

LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR MON EXPLOITATION

La Chambre d'agriculture a entamé une réflexion sur les effets du changement climatique sur les exploitations.

Réflexion sur l'ensemble des axes et outils nécessaires à l'adaptation. Naturellement les jeunes en parcours d'installation font l'objet d'une attention toute particulière.

La phase de montage du projet d'installation est une étape clé dans la vie d'une exploitation. Elle définit assez facilement les besoins d'aujourd'hui, mais quid des infrastructures nécessaires à l'exploitation dans 10 ou 20 ans ?

Nos techniciens se forment à l'utilisation de Climat XXI, outil destiné à projeter les exploitations dans le futur (à 20 et 30 ans), et ce dans le but de mettre à jour les vulnérabilités des exploitations et ébaucher des solutions qui doivent être compatibles avec les trois règles d'or : autorisation réglementaire, compatibilité financière et maîtrise de l'ingénierie.

L'exemple le plus fréquent est représenté par les cultures typiquement méditerranéennes, non irriguées depuis des siècles, aujourd'hui vulnérables à la sécheresse. C'est le cas des oliviers, de la vigne et des feuillages. Un des effets les plus visibles est la sécheresse et son impact sur le rendement et

la remise en question de la rentabilité de certaines filières.

Nous sommes tous mobilisés, et à votre écoute, pour faire évoluer la réglementation, l'éligibilité des systèmes hydrauliques et travailler sur des solutions techniques qui nous permettront d'envisager de continuer à nourrir la planète, ce qui est et reste notre vocation première.





Caravanning et dépôts illégaux en zone agricole – Plaine du Var

Détournements d'usage en zone agricole : des actions concrètes pour y mettre fin!

La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes pilote depuis mars 2022, en partenariat avec les Chambres d'Agriculture de PACA et la SAFER PACA, un ambitieux projet régional d'étude et de sensibilisation à la lutte contre les détournements d'usage en zone agricole, financé par le fonds FEADER.

L'état des lieux dressé par les Chambres d'agriculture est sans appel : les détournements d'usage s'intensifient depuis quelques décennies sur les terres agricoles fertiles de PACA, favorisés par une pression foncière accrue et des sanctions insuffisantes contre les auteurs de ces infractions.

Ces irrégularités peuvent prendre la forme de parkings, gardiennages de bateaux, caravanning, terrains de VTT, garages autos, dépôts sauvages ou autres activités de toutes sortes. Elles sont pourtant interdites en zone agricole et altèrent durablement le potentiel agronomique des terrains sur lesquelles elles sont implantées, par l'artificialisation, la pollution, ou les excavations. Elles induisent une forte augmentation des prix puisque ce foncier détourné, qui peut atteindre 100 à 150€/m² dans les plaines du Var et de la Siagne, sert ensuite de référence à la SAFER et aux Domaines. Rappelons que ces mêmes terres agricoles alluviales se vendent à 4€/m² dans l'Argens voisine, où sont forcés de s'expatrier nombre de nos agriculteurs locaux. Ces références foncières, déconnectées du coût de valorisation agricole, impactent également les successions et obligent les enfants d'agriculteurs qui souhaitent poursuivre l'exploitation familiale à vendre une partie de leurs terres pour assumer le coût de la succession.

En définitive, les détournements d'usage empêchent la valorisation à court et long terme des terres agricoles sur lesquels ils s'installent, et provoquent des effets négatifs en cascade sur l'ensemble du tissu agricole environnant. C'est pourquoi les Chambres d'agriculture se positionnent en soutien des communes aux côtés des services de l'État et des services de la justice pour les accompagner dans les actions

de prévention et de répression dans un objectif commun de préservation des terres agricoles.

Nos actions concrètes :

1. « Un guide de bonnes pratiques à l'usage des communes » rédigé par les Chambres d'agriculture et la SAFER, sera publié et diffusé en 2024 ;
2. Un webinaire à destination de toutes les communes de PACA sera organisé en janvier 2024 pour présenter ce guide ;
3. Une charte de lutte contre les détournements d'usage va être rédigée, pour signifier l'engagement de tous les acteurs concernés par le sujet.

Rappelons, pour finir, que les terres agricoles des plaines de la Siagne et du Var, non gélives et donc productives sur quatre saisons, représentaient une richesse inouïe pour notre département. Il faut arrêter de valider ces détournements d'usage qui les détruisent, et imposer aux contrevenants de restituer ces terres à l'agriculture après une remise en état complète des terrains.



Crédit photo : Google Earth

Dépôt de bateaux et activités diverses en zone agricole – Plaine de la Siagne

VOTRE CONTACT

À LA CAOG : Estelle PERNOT et Aileen GABERT
Élu référent : Jean-Philippe FRÈRE

REDYNAMISATION DE L'OLÉICULTURE ET DE LA CASTANÉICULTURE DANS LA CARF

La Chambre d'Agriculture participe au projet de redynamisation des filières oléicoles et castanéicoles de la CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française)

La filière oléicole maralpaine observe depuis quelques années une baisse de productivité récurrente, expliquée par une convergence de facteurs climatiques et sanitaires, qui fragilise la filière professionnelle. Mais le territoire de la Riviera Française, plus encore qu'ailleurs, regorge d'amateurs et professionnels locaux passionnés et impliqués dans le maintien des pratiques et savoir-faire de l'oléiculture et de la castanéiculture. Pour exemple, la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) oléicole de Breil-sur-Roya regroupe près de 150 adhérents qui utilisent fréquemment ses services, et sont en

recherche d'arbres supplémentaires à entretenir. Même si une grande partie de cette production est aujourd'hui destinée à l'autoconsommation, la CARF fait le pari d'une relance possible de la filière, avec l'implication des collectivités et le projet de création d'un moulin intercommunal.

Aussi, après avoir identifié, commune par commune, les oliveraies et châtaigneraies propices à la reconquête et publié une cartographie de ces espaces, les partenaires du projet (CARF, Chambre d'agriculture, SAFER, Terre de Liens) cherchent désormais à mobiliser les propriétaires fonciers concernés pour les encourager à louer leurs parcelles en friches et les mettre en lien avec les porteurs de projet.

UN PROJET DE REMISE EN ROUTE D'UNE VACHERIE

La commune de Venanson a sollicité la Chambre d'agriculture pour une étude de remise aux normes de l'ensemble vacherie, fromagerie, logement du berger.

Historiquement, la vacherie de Salèse permettait une estive, de mai à octobre, d'un troupeau bovin fromager, le fromage étant vendu sur le site. Après quelques années sans éleveur bovin fromager, la commune a fait le choix de revenir sur ce type d'occupation des lieux, et a souhaité remettre aux normes la vacherie et fromagerie

D'autre part, et suite aux mouvements de terrains consécutifs à la tempête Alex, le site ne peut plus être correctement utilisé, les accès à l'eau et le système de traitement de celle-ci doivent notamment être refaits. La fromagerie datant de 2007 doit également subir quelques travaux de remise en état, et doit à nouveau faire l'objet d'un dépôt de demande de dispense d'agrément, pour de la vente directe de fromage, auprès des services de l'État.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention de travail liant Métropole MNCA et Chambre d'agriculture.

Des visites de travail sur site ont été effectuées pour fournir à la commune des données techniques nécessaires au dimensionnement des travaux à venir. Un rendez-vous avec un cabinet spécialisé en dimensionnement des fosses et systèmes de lagunage s'est tenu le 14 novembre dernier, afin de positionner les fosses nécessaires pour l'assainissement de l'habitation et de la fromagerie proprement dite.

Les travaux sont prévus en 2024, pour une opérationnalité du site en 2025.



Crédit photo : Monique Bassolet



C'est un outil que les éleveurs maralpins attendaient depuis près de 20 ans. Voilà pourquoi l'inauguration officielle, le 13 octobre dernier, de l'atelier de découpe et de conditionnement de Puget-Théniers constitue un véritable événement pour toute une filière et tout un territoire.

par Stéphane Robinson
Photos : Marie Gandois

NOUVEL ATELIER DE DÉCOUPE DE PUGET-THÉNIERS : UN OUTIL POINTU !

Une centaine d'éleveurs du département, mais également du Var, se sont déjà positionnés sur le nouvel atelier « Découpe du Mercantour » qui vient prolonger l'abattoir. Propulsant soudain la structure créée en 1934 à la pointe de la modernité et des exigences sanitaires. Les moyens alloués ont permis de donner vie à un beau projet. La commune de Puget-Théniers s'engageant sur 5% du fonctionnement annuel (abattoir et découpe) et le département ayant participé pour 95%.

Genèse d'un projet stratégique

Jusqu'à présent, les ateliers de découpe se limitaient dans les Alpes-Maritimes à une demi-douzaine de salles de découpe familiales, chez l'éleveur. En 2003, comme l'indique Jean Pierre Cavallo, éleveur ovin, alors qu'il était envisagé la fermeture de l'abattoir, la commune de Puget-Théniers prenant alors en charge l'intégralité de son fonctionnement, le Département décida de s'engager plus avant avec la création d'un Syndicat Mixte. L'engagement du Département s'intensifia : « Depuis 2017 notamment, il y a eu beaucoup de changement dans l'abattoir, beaucoup d'investissements lourds, toujours à la demande de Charles Ange Ginésy, surtout pour répondre aux besoins d'hygiène, de sécurité, et du bien-être animal. Ainsi, en

2019, nous avons été obligé de changer entièrement le piège à bovins », rappelle Pascal Lelous, élu de la Chambre d'agriculture 06, référent élevage. Avec ce nouveau piège, le projet de salle de découpe s'est imposé à tous. Il est lancé en 2020, comme le rappelle Stéphane Delahaye, directeur de l'abattoir : « Le Président du département m'a demandé de sortir un plan qui tenait la route et qui serait envisageable sur le petit site de Puget-Théniers. De là est venu l'idée de le mettre devant l'abattoir ». Livré au début de l'été 2023, le bâtiment exprime extérieurement ce qu'il est dans son process au quotidien : un outil moderne et pointu, sans concessions en terme de normes métier. Et qui a souhaité d'emblée pousser les problématiques d'agrément sanitaire au niveau européen : l'agrément CEE est en bonne voie. Le résultat est à la hauteur de cette exigence de qualité.



Professionnel dans les équipements et les process

Prolongeant les 450 m² d'abattoir de ses 200 m² sur deux niveaux, le nouvel outil de découpe et de conditionnement situé en rez-de-chaussée est un véritable labo organisé et équipé dans une approche à la fois locale et très professionnelle. Ni familial ni industriel, un outil au service des éleveurs et du circuit court selon des process standardisés.

Ce nouvel outil c'est d'abord une équipe : 4 postes ont été créés, dont un chef de découpe et un apprenti déjà titulaire d'un CAP et visant un Brevet Professionnel. Profil de recrutement : bouchers. Ce qui fait déjà grande différence selon Pascal Lelous : « beaucoup d'éleveurs qui ont une petite salle de découpe s'interrogent et commencent à venir à Puget-Théniers, car couper la viande c'est un métier ». Le labo, lui, est agencé de manière à ne permettre aucun retour en arrière sur toute la chaîne menant de l'abattoir vers les espaces de stockage frigorifiés. Les animaux arrivent directement de l'espace d'abattage, en rail haut. Tout ce qui rentre à la découpe est repesé : « cela permet de valider de manière systématique tous les rendements de découpe » explique Stéphane Delahaye. L'objectif est celui d'une totale transparence. La découpe est alors menée soit manuellement, en scie Biro, pour tout ce qui est gros morceaux avec os (côtes de bœuf, côtes de veau, côtes d'agneau...), soit dans une trancheuse automatique (côtes et longe de porc...). Une machine permettant de piécer de 2mm à 5cm. Un frigo pour les produits nus est prévu pour tout ce qui part en salaison sur demande de l'éleveur : chipolata, merguez, chipolata-herbes, préparations à base de viande salée... Là aussi, l'atelier dispose du meilleur niveau d'équipement : broyeur, mélangeur, formeuse à steacks, poussoir pneumatique. Ce dernier est un véritable poussoir industriel sous-vide, l'objectif étant de pousser en plus grandes quantités et plus rapidement. Après la découpe et/ou la salaison, suit la phase de mise sous vide. Outre la mise sous vide classique, la spécificité de l'atelier de Puget-Théniers est de proposer également du sous atmosphère modifiée pour tout ce qui est



saucisserie, préparations à base de viande. Une spécificité unique sur le territoire, souhaitée par le Département, et qui permet dans un cadre artisanal de transformation de pouvoir proposer une présentation de niveau industriel.

Un outil de pointe au service du local

Enfin, différentes options de conditionnement sont possibles selon les demandes. Depuis l'individuel en poids-prix jusqu'au carton-prix, c'est-à-dire un lot entier qui comprendra une côte de bœuf, des biftecks, un rôti... En moyenne, une vache peut être découpée en 22 colis. Enfin, en bout de chaîne : le frigo de stockage avec les cartons, de 6 à 8 kg, prêts à partir. Lesquels sont récupérés sur le site de Puget-Théniers, soit directement par l'éleveur, soit par un transporteur frigorifique qui assure la livraison aux consommateurs finaux. La plupart des commandes émanent des clients propres aux éleveurs, mais un certain nombre de marchés paysans se sont aussi déjà positionnés (Le Rouret, Le Panier de la Manda). Plus marginalement, certains éleveurs fournissent également par ce biais la moyenne distribution.

Favoriser le circuit-court, limiter l'empreinte CO2. Avec ce nouvel atelier de découpe et de conditionnement, l'objectif est atteint avec une clientèle située à 65 kms du site et des éleveurs localisés, eux, à moins de 100 kms. Si l'on sent déjà une montée en puissance depuis la mise en fonctionnement opérationnel, le site est pour l'heure en rodage. « Il est judicieux d'avoir une adaptation de 6 mois pour avoir une efficacité à 100%. Depuis l'ouverture de l'atelier de découpe, le site a déjà récupéré des clients que nous n'avions pas à l'abattoir » précise Stéphane Delahaye. Une autre bonne nouvelle : la viande bio va aussi être découpée, les certifications sont en cours avec un aboutissement prévu au printemps. Michel Dessus, président de la chambre d'agriculture, et Jean Philippe Frère, président de FDSEA, vous invitent à faire fonctionner cet outil. Nous remercions le Département pour leur engagement si fort pour nos éleveurs.

VOS CONTACTS

À LA CAOG : Monique BASSOLEIL
ÉLU RÉFÉRENT : Pascal LELOUS



SE DIVERSIFIER: POURQUOI PAS

LES LÉGUMES LACTOFERMENTÉS?

Un peu de vocabulaire! la fermentation lactique (ou lactofermentation) est une très ancienne technique de conservation des aliments. Elle repose sur la transformation des sucres (glucides) de l'aliment par des bactéries lactiques.

Par exemple : les yaourts, certains fromages, les saucissons... ont une fermentation lactique dans leur process de fabrication.

Mais on retrouve cela également pour les produits végétaux : la choucroute par exemple

Quel est ce processus naturel?

De « bonnes » bactéries lactiques se trouvent naturellement à la surface des légumes. Elles vont consommer les sucres des légumes (glucose, saccharose, fructose...) lors de la fermentation. Celle-ci permet aux bactéries de croître et de se développer, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sucres consommables. Durant le process, l'acidité de l'aliment augmente (le pH devient inférieur ou égal à 4), il y a une production de gaz carbonique (des bulles se forment sur la préparation) et également de composés aromatiques.

Quand il n'y a plus de sucres disponibles ou que le pH est suffisamment bas, les bactéries lactiques arrêtent de se développer, le process est terminé.

Quel est son intérêt?

C'est un processus simple, ne demandant aucune énergie.

Il permet de conserver des légumes, d'éviter le gaspillage alimentaire, (permet de proposer des produits qui seraient de moins belle présentation) et de proposer un produit différent. Les lactofermentés ont une bonne image auprès des consommateurs car ils sont « vivants » par les bactéries qu'ils contiennent.

Quels légumes s'y prêtent bien? Les légumes racines, les bulbes, les feuilles épaisses (chou), les potirons, potimarrons.

Comment faire?

Comme tout produit alimentaire, le légume lactofermenté ne doit pas « nuire » au consommateur, et ne présenter aucun risque physique, chimique ou microbiologique pour celui-ci.



Avoir un atelier est nécessaire : une pièce dédiée à ce travail, lisse, lavable, avec une adduction d'eau potable, et précédée d'une zone de « sas sanitaire » pour se changer, avoir des habits dédiés à la préparation, un point d'eau de lavage des mains sont indispensables.

Il faut également avoir des cuves ou récipients pour effectuer les transformations, et donc du stockage à l'abri des nuisibles, et des bocaux pour les produits finis, dont il faut prévoir le stockage, avant et après transformation.

Il ne faut jamais sous-estimer le volume de stockage nécessaire

Le process lui-même est simple

Les légumes, sains, récoltés mûrs, sont simplement lavés, à l'eau potable uniquement, bien nettoyés. Ils sont ensuite rapidement coupés, ou râpés, selon le type de légumes, sur un plan de travail propre, désinfecté après chaque session de travail.

Le salage intervient : soit à sec pour les légumes qui « rendent » de l'eau, soit en saumurage pour les légumes rendant peu d'eau, ou coupés en gros morceaux. Certains légumes très riches en eau (tomate, concombre) doivent également être saumurés.

Les légumes sont ensuite placés en récipients, bien tassés, recouverts de saumure si cette technique a été choisie.

Le récipient est fermé, pour assurer l'anaérobiose, et muni d'un barboteur pour laisser se dégager le gaz carbonique. Il est conservé à température ambiante, il faut contrôler

régulièrement le pH et la formation de gaz pour s'assurer de la bonne fermentation et de déterminer la fin du process (de quelques jours à quelques semaines).

A la fin du process, soit les légumes sont laissés dans leur contenant, et mis en pots à la demande, soit ils sont reconditionnés en pots pour la vente.

Cette étape est sanitaire critique, car l'anaérobiose est rompue, et doit se faire dans des conditions très propres. Un traitement thermique léger est ensuite possible, pour stabiliser le produit, sans altérer complètement la flore lactique.

Vous êtes intéressés pour vous perfectionner, le CTCPA d'Avignon propose des formations pratiques.

Vous avez des questions par rapport à l'atelier, les normes... Contactez la Chambre d'agriculture pour affiner votre projet.



VOTRE CONTACT

À LA CA06 : Monique BASSOLEIL



Crédit photo: Chambre d'agriculture 06

SANS EAU, PAS D'AGRICULTURE

Un plan durable à prévoir : stocker la ressource en eau

Face aux situations de sécheresses à répétition, les exploitations de notre territoire doivent s'adapter. Redévelopper la culture du stockage à la parcelle devient un enjeu majeur pour la survie de notre agriculture pour les décennies à venir. Il est indispensable de collecter l'eau de pluie, de source et de ruissellement afin de la stocker lorsqu'elle est abondante et la conserver afin de pouvoir en disposer lorsqu'elle viendra à manquer.

Assises de l'eau

Un an après les assises de l'eau, un premier bilan des actions déployées a été réalisé pour maintenir la dynamique engagée avec les acteurs du territoire. Ce point d'étape a permis aux pilotes des 22 fiches actions de présenter les avancées réalisées et les actions restant à mener. La mobilisation continue pour, ensemble, répondre aux défis de la gestion de l'eau face au changement climatique.

Accord Cadre Interdépartemental

L'arrêté cadre interdépartemental (ACI) pour la gestion de la sécheresse sur le secteur Durance-Verdon-Siagne a fait l'objet de nombreuses observations et de recours gracieux de la part de la profession agricole. Extrêmement restrictif pour les usages agricoles, l'irrigation, sous toutes ces formes, pourrait être totalement interdite en période de crise. Vent debout, votre Chambre d'agriculture reste plus que mobilisée pour dénoncer et lutter contre ces mesures de restrictions. Le FDSEA 06 et la FRSEA attaquent cet arrêté en déposant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Dossiers AIME (Aide à l'Investissement et à la Modernisation des Exploitations agricoles)

Fort de l'investissement et de la mobilisation de vos élus de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

Michel Dessus et Jean-Philippe Frère, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, grâce à la volonté de son président Charles Ange Ginésy, et la Région SUD PACA s'associent pour améliorer la gestion de l'usage de l'eau agricole dans notre territoire. En cours d'élaboration, ce nouvel accompagnement financier vise notamment à optimiser les consommations d'eau, développer l'autonomie à travers des dispositifs de stockage et renforcer la résilience de nos exploitations face aux effets du changement climatique et des épisodes de sécheresse associés. Bien évidemment, votre Chambre d'agriculture vous informera des conditions d'éligibilité et vous accompagnera dans la préparation de vos dossiers de subventions.

Sécheresse 2023 : tous mobilisé !

Comme une tache d'huile, les effets de la sécheresse s'étendent progressivement à l'ensemble du département. La commune de Tourrettes-sur-Loup abrite trois exploitations sur les pentes du Pic des Courmettes. Courant août le débit des sources ne permettait plus d'assurer la consommation, nécessaire à ces exploitations équinées, ovines et caprines. Une première pour ce territoire traditionnellement à l'abri du manque d'eau, du fait d'une source généreuse. La mobilisation de l'ensemble des acteurs, Commune de Tourrettes, CASA, Département et Chambre d'agriculture, a permis des livraisons rapides, évitant ainsi la mise en péril des exploitations (photo ci-dessus).



Crédit photo: Maud Damiens

RÉCOLTE D'OLIVES 2023/2024 :

UNE SAISON À NOUVEAU MARQUÉE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans la majorité des secteurs des Alpes-Maritimes, la campagne oléicole 2023/2024 s'annonce plus prometteuse que la saison dernière (marquée par une calamité agricole). La charge en fruits dans les vergers entretenus est en général moyenne à forte cette saison, avec de belles olives de qualité ayant nécessité une conduite soignée en adaptation au changement climatique et à la pression sanitaire sur oliviers.

Les oliveraies maralpines continuent en effet d'être marquées par le changement climatique avec encore une fois des conditions particulièrement chaudes et sèches en 2023. Dans ce contexte de cumul de mois en déficit de précipitations et de records successifs de faiblesse d'indice d'humidité des sols sur le département, les possibilités d'irrigation du verger sont déterminantes pour assurer la production quantitativement et qualitativement. Au verger, comme au niveau des caractéristiques des produits obtenus, les différences entre oliveraies au sec ou irriguées sont bien plus qu'auparavant réelles et l'intérêt d'arroser précocement au printemps pour pallier l'absence de pluie est flagrante.

Les nombreux records de températures toute l'année 2023 ont heureusement peu affecté les stades physiologiques clés de floraison et nouaison de l'olivier. Mais la chaleur, conjointement à la sécheresse, ont pu engendrer dans certains cas une chute physiologique importante, notamment au mois de juillet marqué par une longue période de canicule.

La pression sanitaire sur les oliveraies est elle aussi influencée par les conditions climatiques de l'année. Au niveau des maladies du feuillage, avec la raréfaction des pluies et moins d'humidité ambiante, on déplore moins d'œil de paon, mais la cercosporiose reste problématique et provoque toujours des défoliations importantes.

Côté ravageur des fruits, la mouche de l'olive semble s'adapter bien plus vite que l'olivier au changement climatique et la pression a été particulièrement intense cette saison : elle a en effet démarré très précocement atteignant des niveaux très importants dès la fin juin-début juillet. Les générations se sont succédé sans perturbation du cycle biologique, comme on l'observait pourtant généralement en conditions de canicule. Ainsi la pression de *Bactrocera oleae* a régulièrement augmenté jusqu'à atteindre des niveaux difficiles à maîtriser et s'est maintenue jusqu'à novembre. En agriculture biologique, comme en raisonné, l'application de nombreuses barrières d'argile kaolinique associée avec des adulticides ciblés a été nécessaire et délicate en lien avec les pluies régulières de l'automne.

Les oléiculteurs maralpines, forts de leur implication sur leurs vergers, avec observations régulières, réactivité et adaptabilité aux conditions complexes et changeantes, ont débuté la récolte entre fin octobre et mi-novembre. Les très belles charges sur certaines parcelles contribuent au retard de maturité et de coloration mais la belle qualité des olives obtenues permet une forte proportion d'olives à destination de l'olive de table et de la pâte d'olive pour cette récolte !

VOS CONTACTS

À LA CA06 : Jean-Luc BELLARD et Antoine ROBERT
ÉLU RÉFÉRENT : Jean-Philippe FRÈRE

VOS CONTACTS

À LA CA06 : Maud DAMIENS
Élu référent : Jean-Philippe FRÈRE



Laurent est exploitant agricole depuis 25 ans sur les communes d'Ilonse et de Colomars. Il a repris une exploitation laissée à l'abandon et se distingue aujourd'hui par sa diversification, englobant la culture maraîchère, l'oléiculture, l'arboriculture, ainsi que la production de fruits rouges.

Crédits photos : Nadine Niel

LAURENT FERRER LA FERME DES 3 BUIS



S'adapter et proposer des produits de saison

Cette approche variée lui a permis de fidéliser une clientèle au fil des années. Pour Laurent, l'essentiel réside dans la diversification constante, l'adaptation aux besoins des clients et l'innovation saisonnière.

Guidé par les conditions climatiques et la situation géographique de son exploitation, il a fait le choix de privilégier des variétés anciennes. Sur les marchés, il n'hésite pas à présenter à ses clients des produits et des variétés anciennes, prodiguant des conseils culinaires et partageant des recettes locales pour leur faire découvrir de nouveaux produits.

Le partage d'un savoir-faire culinaire

La passion de ce jeune agriculteur pour la cuisine transparait dans ses recettes élaborées à partir des traditions familiales, héritées de sa grand-mère et de sa mère. Les plats, simples et confectionnés à partir des produits de la terre, sont une évidence pour lui.

La Ferme des Trois Buis propose plus de 25 parfums de confitures, offrant ainsi une manière de prolonger les saisons et les ventes sur les marchés. En plus des confitures, Laurent propose des plats et condiments préparés, ainsi qu'une production d'olives destinées à la production d'huile et d'olives salées.

Pour partager son savoir-faire, il a collaboré avec Jacques Drouin pour créer un livre de recettes comprenant douze recettes de confiture, cinq recettes de gelée, deux recettes d'apéritif, cinq recettes bonus et une recette détox.

Au-delà des marchés à Saint-Etienne-de-Tinée et à la Bollène-Valdeblorre, et autres foires agricoles locales, il élargit sa présence en proposant ses produits dans des points de vente de agriculteurs, en coopérative, magasins tels que "Le Goût de Nice" et "Le Panier de la Manda". Chaque dimanche soir, les clients peuvent commander des paniers via sa page Facebook, une initiative qui a connu un essor significatif pendant la pandémie de Covid-19. Bien que cette méthode de commercialisation ait diminué aujourd'hui, elle lui a permis de s'adapter rapidement pour faciliter l'approvisionnement des familles via un système de livraison.

Actuellement, une nouvelle clientèle émerge, recherchant le goût authentique des produits, les saveurs locales et les conseils avisés de l'agriculteur.

De nouveaux projets

Laurent a également des projets à venir avec sa famille dans les Deux-Sèvres, axés sur la production arboricole. Passionné par cette nouvelle aventure, il se fera un plaisir d'en dire davantage lors de prochaines rencontres sur les marchés, où la petite fleur "Bienvenue à la Ferme" orne son stand. Il partagera son temps entre deux territoires qui lui tiennent particulièrement à cœur.

La Ferme des 3 buis

Laurent Ferrer

06 81 44 31 65

FB la ferme des 3 buis

VOS CONTACTS

NADINE NIEL
CONSEILLÈRE BIENVENUE À LA FERME DE
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE / 06 06 73 49 47 42
NNIEL@ALPES-MARITIMES.CHAMBAGRI.FR
BIENVENUE-A-LA-FERME.COM/PACA
FB : BIENVENUE À LA FERME ALPES-MARITIMES
CHANTAL BAGNATO
ÉLUE RÉFÉRENTE À LA FERME 06



VOUS CONNAISSEZ LA DERNIÈRE ?

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024, NICO NE POURRA PLUS RENOUELER SON CERTIPHYTO *

SAUF SI :

IL CONTACTE SANS DÉLAI ANNAËLLE POUR BÉNÉFICIER DU FAMEUX CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTO : 04 97 25 76 45

*** VOUS ÊTES EN BIO OU HVE NIVEAU 3 SUR TOUTES VOS SURFACES ? PAR BESOIN DE CSP !**

GSP

CHAMBRE D'AGRICULTURE ALPES-MARITIMES
TOUJOURS LÀ POUR VOUS

La Chambre d'agriculture vous propose deux modalités pour l'obtention du certificat de renouvellement.

JE DOIS RENOUELER MON CERTIPHYTO : COMMENT FAIRE ?

Soit par le biais d'une journée de formation de 7 heures, dont le coût est de 140€ à ce jour, et peut être pris en charge par le Fonds de formation professionnel VIVEA sous réserve d'être à jour de ses cotisations sociales MSA et de participer au fonds de formation professionnelle VIVEA.

Soit par une session de test en ligne sur le site de la DRAAF d'une durée d'une heure dont le coût est de 90€ TTC, mais dont la prise en charge financière n'est pas éligible à VIVEA, et donc vous devrez régler cette participation à la Chambre d'agriculture. Pour cette modalité des ordinateurs portables seront mis à votre disposition. Un livret « Guide phytosanitaire » vous sera envoyé en amont pour vous préparer et réviser, annexé d'un quizz qui vous permettra de tester vos connaissances. **Attention, en cas d'échec au test, vous devrez alors obligatoirement effectuer la formation d'une journée en présentiel correspondante au Certiphyto souhaité.** Cette modalité est intéressante pour les personnes ayant peu de temps à consacrer à la formation et se sentant sûres d'elles pour appréhender ce test.

Ces deux façons distinctes de procéder se dérouleront en présentiel dans les locaux de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes - MIN FLEURS 17 – Box 85 - 06296 Nice

Les sessions par journée de formation sont programmées en avance (maximum 15 stagiaires)

Pour les sessions de renouvellement par test, celles-ci sont programmées au fil de l'eau en fonction des demandes (maximum 5 stagiaires)

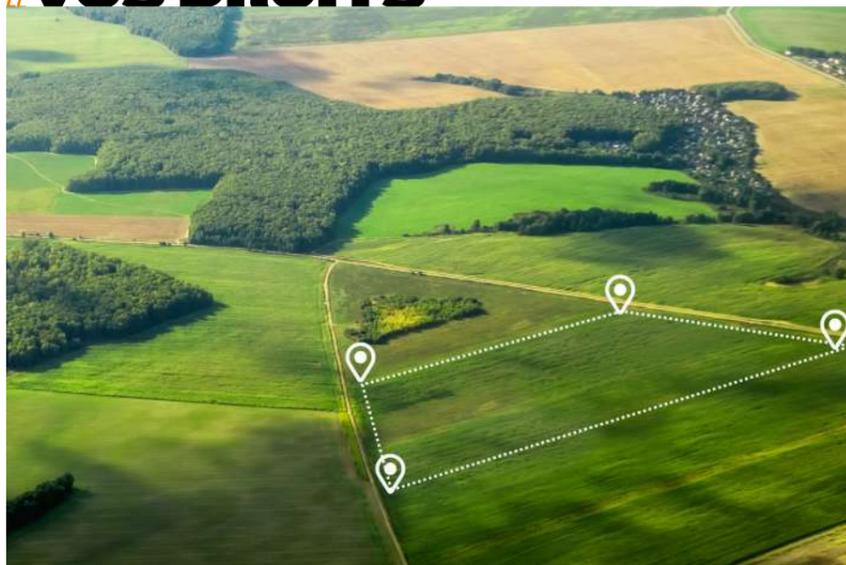
Le service formation vous accompagne aussi dans la démarche en ligne sur le site MONSERVICEPUBLIC pour l'obtention du certificat de renouvellement. Le coût de la prestation à votre charge est de 46.80€.

Pour toute demande, merci de contacter le service formation auprès de Mme Nathalie HELLE
mail : nhelle@alpes-maritimes.chambagri.fr
Tél : 04 97 25 76 40.
Elle prendra en compte vos souhaits.

Rappel : à partir du 1er janvier 2024, il est obligatoire (sauf pour les exploitations BIO ou HVE) pour les certificats dont la date butoir est à partir du 01/01/2024, d'avoir obtenu précédemment un conseil stratégique phytosanitaire dont la prestation payante est à votre charge.
(Contact CSP : Annaëlle GABELLE
mail : agabelle@alpes-maritimes.chambagri.fr
Tél : 06 28 79 67 35)

VOTRE CONTACT

À LA CA06 : Nathalie HELLE
Élu référent : Serge GRAVEROL



LE DROIT DE PRÉEMPTION DE LA SAFER

Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), opèrent sur le marché foncier en tant que régulateur, afin de favoriser les nouvelles installations d'exploitations et le maintien des exploitations agricoles.

Pour y arriver, elles bénéficient de droits tels que le droit d'information, qui leur permet d'être informé de toutes les ventes, et le droit de préemption, qui leur permet d'acheter des terres en lieu et place de celui qui bénéficiait d'une promesse de vente.

Tout projet de vente ou d'apport en société de fonds agricoles ou à vocation agricole doit être notifié par le notaire à la SAFER, qui a alors deux mois pour préempter, lorsque ce droit lui est ouvert.

En effet, si toutes les transmissions (en usufruit et en nue-propriété, gratuites ou onéreuses, ...) portant sur le marché foncier rural (notamment, sauf exception, les terres cultivées, bâtiments d'exploitations, bois, forêts, étangs, espaces naturels, terres incultes, en friches, bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation...) doivent être notifiées à la SAFER, celle-ci ne peut pas toujours préempter.

Elle ne peut notamment pas préempter en cas de donation, ou d'héritage au profit de descendants, époux, partenaires de PACS ou leur descendants et collatéraux jusqu'au 6ème degré (cousins issus de germains).

Elle ne peut pas plus préempter lorsque la vente intervient entre parents ou alliés jusqu'au 4ème degré inclus (cousins germains), en cas de vente judiciaire, dans le cadre d'une procédure collective (en cas de difficultés de l'entreprise), de remembrement de propriété ou lorsque le prix est essentiellement constitué d'une rente viagère servie sous forme de services personnels.

Il en va de même, sous des conditions, notamment de surface, lorsque l'acquéreur est un salarié agricole, un aide familial, un associé de l'exploitation, un fermier ou un métayer bénéficiant d'un bail rural depuis 3 ans ou plus.

Le droit de préemption de la SAFER est toutefois de plus en plus large, et la Loi du 23 décembre 2021, dite Loi « Sempastous », prévoit notamment des dispositions rendant plus compliqué le contournement du droit de préemption de la SAFER.

Depuis le 1er mars 2023, ce droit de préemption peut être exercé dès que le contrôle de la société est modifié.

VIE DE LA CHAMBRE : LES ARRIVÉES ET DÉPARTS 2023

ELLE ET ILS NOUS REJOignent !

La Chambre accueille au sein de ses services de nouveaux agents : nous nous réjouissons de l'arrivée de ces belles énergies et talents au sein de nos équipes à votre service !



(De gauche à droite)

Louffiat CHAUMONT
Comptable

Antoine ROBERT
Conseiller Gestion ressource EAU,
Pôle EAU ET ENVIRONNEMENT

Romain CANTAREL
Conseiller MARAICHAGE BIO

Cédric Bianchi - Maître Nél

(De gauche à droite)

Robin SIBILLA
Conseiller Installation,
Pôle PAI-PAIT

Vincent MACHET
Conseiller ELEVAGE,
Spécialisé Production laitière et Fromagère

Sergio ALARCON
Conseiller Développement territorial,
Pôle TERRITOIRE ET ECONOMIE



ELLES PRENNENT UNE RETRAITE BIEN MÉRITÉE !

Michel Dessus et l'ensemble des élus leur adressent toute leur gratitude sincère pour leur investissement et bons états de service au sein de la Chambre.

CÉDRIC BIANCHI
AVOCAT ASSOCIÉ DE LA SC WABG
DROIT RURAL / DROIT DES CONTRATS
04 93 80 18 12
cb@wabg-avocats.fr

Pascale CLERC
Conseillère spécialisée,
Pôle ÉLEVAGE

Annie ROUX
Assistante comptable,
Pôle MOYENS GÉNÉRAUX

Danièle GANGLOFF
Assistante administrative,
Pôle MOYENS GÉNÉRAUX

AGENDA



JANVIER

23 Journée d'échange sur le programme "histoire de fleurs" /
porté par le CMP (Conservatoire Méditerranéen Partagé)

**Chambre d'Agriculture
des Alpes-Maritimes**

MIN fleurs 17 – box 85
06296 Nice Cedex 3

FÉVRIER

7 Réunion sur la filière oléicole NCA /
chambre d'agriculture 06 et SION

Tél : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 64 04

accueil@alpes-maritimes.chambagri.fr

Horaires d'ouverture au public :
08h - 12h et 13h - 17h

8 Journée élevage et diversification
face au changement climatique / CREAM, La Gaude

www.chambre-agriculture06.fr

Chambre d'agriculture
des Alpes-Maritimes

Chambre d'agriculture
Des Alpes-Maritimes

Du 24 Février au 3 mars Salon International de l'Agriculture / Paris

VOS ÉLUS VOUS REPRÉSENTENT

06/09/2023 Bar-sur-Loup - Projet de bergerie communale,
Jean-Philippe FRÈRE

12/09/2023 CDPENAF, Jean-Philippe FRÈRE

28/09/2023 Comité technique SAFER, Jean-Philippe FRÈRE

29/09/2023 PAT CCAA Puget-Théniers, Pascal LELOUS

05/10/2023 Bureau Chambre d'agriculture, tous les élus

09/10/2023 Discours arrivée du nouveau Préfet, Jean-Philippe FRÈRE

12/10/2023 Intervention à la formation des commissaires enquêteurs
du Département pour les PLU, Jean-Philippe FRÈRE

19/10/2023 Salon des Maires, Michel DESSUS, Jean-Philippe FRÈRE,
Jérôme COCHE

24/10/2023 CDOA, Jérôme COCHE

02/11/2023 Bureau CA, tous les élus

04/11/2023 Comité technique SAFER, Jean-Philippe FRÈRE

09/11/2023 Restitution étude Biot, Jérôme COCHE

14/11/2023 CDPENAF, Jean-Philippe FRÈRE

21/11/2023 Réunion Goût de Nice ; sélection produits,
Michel DESSUS, Chantal BAGNATO

21/11/2023 CDOA CADAM, Chantal BAGNATO, Jérôme COCHE

23/11/2023 Conseil d'administration Lycée Horticole
VERT D'AZUR, Chantal BAGNATO

28/11/2023 SESSION chambre d'agriculture, tous les élus

28/11/2023 Forum Installation, Jérôme COCHE, Célia KRZMIC

28/11/2023 Commission Aménagement, Michel DESSUS,
Jean-Philippe FRÈRE, Chantal BAGNATO, Jérôme COCHE

05/12/2023 Inauguration parcelle agricole CAPG,
Jean-Philippe FRÈRE

07/12/2023 Comité départemental d'expertise calamités agricoles
2023, Michel DESSUS, Chantal BAGNATO

11/12/2023 Comité départemental préparatoire du SIA 2024, Michel
DESSUS, Chantal BAGNATO

11/12/2023 COFIL Détournements d'usage régional,
Jean-Philippe FRÈRE

12/12/2023 COFIL Préfet avenir Plaine du Var, Jean-Philippe FRÈRE

14/12/2023 Restitution étude BROCC, Jérôme COCHE

15/12/2023 Bureau régional CRA PACA, Michel DESSUS,
Chantal BAGNATO

19/12/2023 Bureau Chambre, tous les élus

Pleinchamp

**Vos prévisions météo
en un coup d'œil**

www.pleinchamp.com

